

**COMPTE RENDU****réunion Personnes Publiques Associées n°2b.****13 novembre 2012.** Après-midi en mairieobjet : **PADD**

documents joints en annexe

participants :

-cf émargement p3

Mr le maire accueille les participants et précise l'état d'avancement du dossier.

Suite à la réunion Personnes Publiques Associées du 11 mai 2012, il a pris contact avec Mme D.Deviers, présidente de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane et du Pays Bourian afin d'actualiser les informations sur le devenir du secteur de Cougnac. Ces données sont importantes pour élaborer le PADD de Payrignac.

Deux réunions avec l'intercommunalité, la commune de Gourdon et le Conseil général (service routier) ont eu lieu en octobre 2012.

Le bureau d'études présente les conclusions de ces réunions, précisant que le SDAP a été associé à cette réflexion. Par ailleurs, la commune a associé les acteurs économiques (le gestionnaire des grottes de Cougnac et le maraîcher).

Ce schéma de développement de Cougnac permet d'élaborer un le PADD de Payrignac avec son schéma d'objectifs cartographiés.

.débat –remarques :

Les grottes de Cougnac

En plus de la protection du secteur des grottes de Cougnac, ne faut-il pas valoriser les grottes ? Deux hypothèses (espace boisé classé ou application de l'article L121-1-7) sont développées. Un EBC paraît plus cohérent, d'autant que Roquemerine est EBC dans le PLU de Gourdon.

Les liaisons avec les étangs de Gourdon, cheminements piétonniers, déplacements doux, sont à prendre en compte avec le contournement routier de Gourdon. Le projet de giratoire va rendre difficile ses liaisons entre la zone de loisir de Gourdon et les grottes de Cougnac. Les touristes pourraient stationner sur les parkings existants et se rendre aux grottes par ses cheminements doux.

Le BE répond que compte tenu de la distance et surtout de la pente, cette pratique semble hypothétique. Par contre, l'accès des grottes par car doit être amélioré, ainsi que la sécurité du stationnement à proximité des grottes.

Le long du RD 704.

DDT : la protection de l'outil agricole est un enjeu fort de ce PLU. La zone autour du maraîcher doit être en agricole et non en commercial. Les zones le long de la RD 704 autour des Vignasses doit rester naturelle ou agricole (hormis le corps de ferme). Il s'agit de l'entrée du département et doit-être traité de manière particulière.

Le BE précise qu'un règlement spécifique s'appliquera à cette zone.

Les réseaux

Un point est fait sur l'état des réseaux dans ce secteur, et plus particulièrement les modalités de raccordement des entreprises à la station d'épuration de Gourdon.

Sur la forme

La DDT fait remarquer que les zones d'habitat (en bleu sur le schéma) paraissent surdimensionnées. De plus il est préférable de ne pas faire apparaître de fonds cadastral.

Le PADD

En application du Grenelle2, le PADD doit afficher des objectifs de population et les surfaces consommées correspondantes.

En conclusion,

Les objectifs de population et de surfaces consommées seront précisés pour finaliser le PADD. Celui-ci sera proposé pour débat au conseil municipal d'ici la fin de l'année.

